

EP VICTOR MARTINET & CIE**GALBY Christiane** <chgalby270@gmail.com>

mardi 22 janvier 2019 à 11:11 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Bonjour,

En raison du fort risque de nuisances et du problème de sécurité sanitaire pour ces produits chimiques dangereux, ainsi que la circulation des camions dans le centre de la commune, je m'oppose formellement à la demande d'installation et d'exploitation de votre société au lieu-dit Le Fond de Persan au Mesnil en Thelle.

Salutations

Vu le 21/02/19



Nicole & Raymond Leroy
Notre de la Libération
60530 de Hesnil en Thelle

EP Victor Henthet & Cie

Site SEVESO

Honorable le commissaire Enquêteur

Le 11/21/2019

Monsieur

- Le nom de notre village est "un village en il fait son vilain" (sur le site de la mairie) est incompatible avec un site SEVESO particulièrement dangereux !
- un grand polissement prévu avec 80 pavillons et en cours de commercialisation, accepté par la mairie pour son aspect et habitant plus jeunes avec de nombreux enfants
- une nouvelle zone artisanale est en cours à Chaubly (à ce jour 200 entreprises, 1 2000 emplois)
- nous n'avons pas connaissance du courrier du 21/03/2018 de la DDT de l'Oise
- comment un site classé SEVESO Haut avec une petite structure devient SEVESO Bas avec une grosse structure sur notre commune
- pourquoi l'intégralité de l'avis d'enquête publique émanant du préfet de l'Oise n'est-elle pas reproduite sur le site de la Mairie de Hesnil en Thelle

- le secretariat de la Mairie de Toulon n'est pas au courant (hélas pour)

La Mairie de Ramblay n'est pas au courant (hélas pour)


- manque d'information des riverains et salariés tout autour du site

- installé pour 12 000 m² de bâtiment avec possibilité de 2 entrepôts supplémentaires (à côté de 2 grands zones agricoles)

- même zone artisanale la future société de la Société
Établissement Ladougue de stockage de pneus
(nécessaire en pneumatique neuf, rechapés occasion et exportation)

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'implantation de cette plateforme logistique en plein centre d'activité artisanale et de zone pavillonnaire en pleine expansion

Veuillez agréer, nos meilleures salutations



Vu le 01/02/19



EP VICTOR MARTINET & CIE**Jean-Marc Carpentier** <carpentierjm@outlook.fr>

mercredi 30 janvier 2019 à 19:04 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : Jean-Marc Carpentier

Jean-Marc Carpentier
11 Allée des Pervenches
60530 Le Mesnil en Thelle.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'implantation de la société Victor Martinet sur la ZAC des 4 Rainettes au Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- La capacité de stockage de la nouvelle implantation est doublée par rapport à l'ancienne, le risque d'incident s'en trouve mathématiquement augmenté tout comme le danger pour la population du Mesnil en Thelle et les communes avoisinantes (bassin de population de 50.000 habitants).
- La nouvelle implantation est nettement plus proche des habitations du Mesnil en Thelle, donc le danger est accru pour les habitants de notre commune en cas d'incident.
- Plusieurs dérogations aux normes de sécurité sont demandées dans le dossier technique, ce qui me paraît totalement irrecevable pour une entreprise classée SEVESO.
- Le projet n'est pas créateur d'emploi puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité local, il n'y a donc aucune contrepartie positive pour la population.
- La valeur immobilière des propriétés de la commune se trouvera dépréciée par la présence d'un nouveau site SEVESO, et le sera davantage en cas d'incident.

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise qui est décisionnaire sur ce projet et en porterait la responsabilité le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.
Le Mesnil en Thelle, le 30/01/2019

Vu le 06/02/19



PÉRIANENCE N° 3

06 / 02 / 19

M² et M^{me} NOUET Claude
50 Rue Marcel Cachin
60530 Le Mesnil ce Thelle.
Habitants depuis 1977

Nous soulevons contre l'implantation loyale avec
statut SEVESO Bas en vue de stocker des produits
d'au feu et des matières combustibles diverses...
à 1 km de notre habitation.

Nous ne voulons pas voir notre environnement
détérioré par une entreprise de ce type.

Risques:

- Face à l'absence de explosion
- Do nécessiter d'autres entreprises à proximité
augmentant les risques (stockages de grains,
matières isolées, pneus et autres produits
(Cercle vert).

Les représentants de notre commune doivent
rechercher des entreprises d'un autre type
et diminuer ou de la valeur immobilière constatée.

M. H. de Roy 1072 de la Libération
60530 de Mesnil et Thelle habitants depuis 20 ans

Nous soulevons contre ce projet d'implantation statut SEVESO
(voir courrier du 6/2/2019)

Le 06/02/2019

DIDIER MALE, Président de ROSO, soutient le comité et les questions de l'Association L'ASSOCIATION THELLOU et demande une pétitionnaire de réponse.

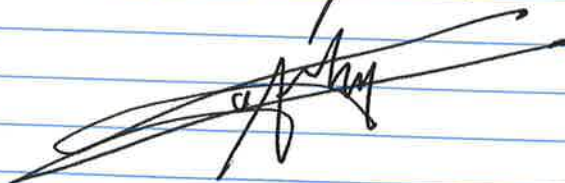
DIDIER MALE TEL 0784 00 16 84

Le 06/02/2019 Je pense que l'environnement n'est pas judicieux.

- Quel est l'intérêt du déménagement du site actuel ?
- Quelles sont les motivations de l'implantation du site dans cette zone si proche de plusieurs habitations de différents niveaux voisins ?
- Quels sont les dangers pour les personnes se situant dans le périmètre concerné ?
- ~~Après~~ Le danger d'implanter un site classé sévère à proximité de la copropriété n'est-il pas un danger supplémentaire ?

Olivia Amty

2 bis rue de l'Eglise Bernes l'aise :



Raymond et Nicole LEROY
107 rue de la libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet enquête publique POUR site classé SEVESO

COPIE : Monsieur le député Pascal BOIS
Dépôt sur cahier de doléances

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Mesnil en Thelle le 6 Février 2019

Monsieur,

Suite à ma première réclamation du 1^{er} Février 2019 déposé lors de la seconde permanence, j'ai pris connaissance du compromis de vente dont l'acquéreur est la SA COFRADI d'une parcelle de terre ZD54 de 9ha 60a99ca dont le Directeur général est M André VITARI (également Directeur général des transports GONDRAND)

Le permis de construire d'un bâtiment de bureaux et de stockage sur la ZA54 pp a été déposé par la SA COFRADI qui en est le maître d'ouvrage et dont la portée est un site classé SOVESO

Cette société en confie l'exploitation à la société VICTOR MARTINET dont M André VITARI est président du conseil d'administration

M Dominique VIEVILLE en est le directeur Général et a demandé l'autorisation unique d'une installation classée SEVESO BAS dans son projet n°2

Le 28/04/2017 Monsieur Houard a été nommé Directeur Général de la SA COFRADI et en vertu d'un procès verbal du conseil d'administration de COFRADI et a donné pouvoir à M Dominique VIEVILLE de signer le compromis de vente

Sur le compromis de vente p 7 on peut lire : dont l'original est ci-joint et annexé

Je souhaite avoir connaissance de ce procès verbal du 28/04/2017

Dans l'identité du demandeur il est clairement indiqué les liens très étroits entre VICTOR MARTINET & CIE / groupe GONDRAND Frères (qui fait en outre du transport de produits dangereux) / et la SA COFRADI Holding de SFT GONDRAND

Il est clairement écrit par la société VICTOR MARTINET sur les différents documents « un site lui permettant d'accompagner son développement »

Il s'agit donc bien d'une première tranche d'exploitation d'un site qui sera SEVESO HAUT à plus ou moins long terme, sur 9 Hectares

Le prix du terrain est confidentiel et l'étude est estimée à 8M€ c'est donc bien un projet considérable. Puisque, en outre, l'étude hydraulique jointe à la demande est sur la parcelle ZD 54 de 96099m2 Page 196 2B.DAE, ceci au milieu d'une zone sous 3km de 50 000 habitants concernés par des activités à risques explosifs et chimiques .

Nous même au Mesnil en Thelle, un lotissement de 180 logements (pavillons et immeubles sociaux) est en cours d'aménagement avec l'accueil de nombreuses nouvelles familles avec enfants .

Aujourd'hui la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes sans parler du désastre sur l'écologie, en cas d'incidents, explosions, dispersions atmosphériques. Ce site étant à coté d'une entreprise de stockage de pneus et de silos stockant, entre autres des engrais et d'un petit aéroport, tout proche d'écoles maternelles, élémentaires et de nombreux collèges et lycées

Pour ces raisons, nous nous opposons formellement à ce projet d'un site SOVESO sur notre commune

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 6 février 2019

Enquête publique Ets Victor Martinet
M. le Commissaire-enquêteur

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190206-CALobs

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Observateur Thellois dépose ce jour plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation SEVESO Sté Victor Martinet dans la ZA des Quatre Rainettes au Mesnil-en-Thelle (60530).

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Les observations de **L'Observateur Thellois** sont détaillées dans un tableau de quatre pages ci-joint, organisé en 3 colonnes :

- Colonne 1 : extrait du dossier d'enquête « Ce que disent les documents »
- Colonne 2 : « Notre analyse »
- Colonne 3 : « Notre observation » qui demande une réponse précise dans le cadre de cette enquête.

Ces observations peuvent être regroupées en trois grandes thématiques :

1. Economie générale du projet : Qui est le vrai porteur du dossier ? Solidité et garanties financières ?...
2. Ecologie et environnement : Ce projet a-t-il sa place dans un bassin urbain de plus de 50 000 habitants, avec ses écoles et ses ERP ? Quid du devenir de la réserve foncière ?...
3. Architecture et technique : dérogations aux normes, prévention et garanties de sécurité, formation et management des employés...

L'Observateur Thellois vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ce courrier et ses annexes au registre de l'enquête et de veiller à la qualité des réponses documentées apportées.

Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Pesean 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social :	Hameau de la Croix Madelon 50530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse pour toute correspondance :	
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01 39.37.40.40
Activité :	Manutention non portuaire
Code APE :	5224B
N° Registre du commerce	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.

L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés pour le compte de ses clients.

- La Société dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI est représentée à l'acte par Monsieur Christian HOUART, Directeur général de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, lui-même représenté par Monsieur Dominique VIEVILLE en vertu d'un PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2017 dont l'original est ci-joint et annexé.

Notre analyse

On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital aussi bas : 40 000 €

Comment peut-on être rassuré sur la solidité et la viabilité à moyen et long termes de ce montage, d'autant que le dossier présenté n'est assorti d'aucune garantie financière ?

Notre observation

Nous demandons des assurances sur la solidité financière de demandeur.

Par ailleurs, comment la Sté Victor Martinet peut-elle construire sur un terrain qui est sous compromis d'un autre acquéreur (la Compagnie de Transports Financière et Immobilière COTRAFI) ?

Quelle est la légitimité et la recevabilité de la demande déposée par les Ets Victor Martinet ? En ont-ils la capacité juridique ? Si oui en vertu de quels textes réglementaires et/ou juridiques ?

Seule une partie du terrain acquis par la holding sera aménagée pour ce projet.
Quid des m² restant ?

Il ne s'agit pas du simple transfert du site existant ; la surface des futurs bâtiments est multipliée par 2 et le volume de stockages par 4.

Un agrandissement est-il prévu, entraînant alors de facto une montée du site en SEVESO seuil haut ?
A l'origine du projet, Victor Martinet visait une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme il est acté dans le compromis de vente.

Nous demandons à la holding de s'engager à maintenir et à respecter le seuil SEVESO bas pendant 20 ans à compter de la mise en exploitation du nouveau site par la Sté Victor Martinet.

La hauteur au faîte de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 068 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. Annexe 1) à la société COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T GONDRAND Frères).

AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.
Le site ne sera pas ouvert au public.

En dehors de ces plages horaires de travail, la présence sur site sera limitée au couple de gardien (avec chien).

23.8.3. Actes de malveillance

Ce risque sera limité par :

- une clôture périmétrique sur l'ensemble du site,
- le contrôle de l'accès à l'entrée du site ;
- la présence permanente de personnel pendant les heures de travail,
- la surveillance permanente de l'entrepôt par gardiennage ou vidéosurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de picking
- 5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédés).

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents et désignation d'un quai de déchargement.

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef de dépôt ou du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédés)

Du reconditionnement de produits non dangereux pourra être réalisée au sein de la salle blanche par le personnel de VICTOR MARTINET & C/IE.

Produit	Quantité	Unité	Origine	Destination	Statut
41101	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41102	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41103	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41104	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41105	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41106	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41107	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41108	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41109	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41110	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41111	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41112	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41113	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41114	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41115	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41116	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41117	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41118	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41119	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41120	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41121	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41122	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41123	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41124	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41125	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41126	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41127	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41128	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41129	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41130	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41131	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41132	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41133	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41134	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41135	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41136	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41137	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41138	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41139	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41140	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41141	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41142	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41143	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41144	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41145	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41146	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41147	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41148	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41149	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41150	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41151	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41152	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41153	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41154	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41155	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41156	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41157	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41158	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41159	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41160	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41161	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41162	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41163	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41164	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41165	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41166	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41167	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41168	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41169	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41170	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41171	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41172	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41173	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41174	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41175	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41176	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41177	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41178	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41179	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41180	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41181	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41182	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41183	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41184	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41185	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41186	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41187	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41188	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41189	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41190	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41191	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41192	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41193	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41194	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41195	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41196	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41197	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41198	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41199	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit
41200	100	kg	FRANCE	FRANCE	Produit

Note : Ce tableau fait partie de la preuve de calcul de premier chèque (1-2) sous le numéro 4511 (cf § 4.4.5).

Conditions :

Le projet ne répond pas à la règle de calcul mailt base (comme «1»). Il répond à la règle de calcul mailt base (comme «1»).
Le projet est classé en exploitation sous la rubrique 4001 et a la valeur SEVESO seuil bas.

Quelle surveillance in fine ?
Un couple de gardien sur site ?
Une vidéosurveillance ? Par qui ? Avec quels objectifs : sécurité technique, intrusion... ? Avec quels moyens d'action et d'intervention rapide ?

Il est indiqué sur les différents documents du dossier d'enquête que les produits sont acheminés - tant en entrées qu'en sorties - par voie routière.

Le principe de précaution s'impose.

Compte tenu de la montée en puissance des risques contemporains de malveillance, notamment liés aux actes terroristes, nous exigeons une surveillance humaine ET vidéo du site 24h/24.

Le site doit être gardienné 7j/7 24h/24. La présence d'un seul couple de gardien avec chien en dehors des horaires d'ouverture ne paraît donc pas suffisante.

Nous demandons que soient précisés le nombre journalier de camions transportant des matières dangereuses et les tonnages, tant en entrées qu'en sorties. Ces véhicules traverseront nécessairement la zone commerciale de Chambly/Persan (100 hectares d'ERP) pour rejoindre la D1001 et l'A16.

Par ailleurs, lors d'une réunion en Mairie en 09/2018 en présence de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, M. Viéville (Victor Martinet) a indiqué que des négociations étaient en cours, avec l'appui de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, afin de faciliter l'obtention d'une desserte ferroviaire par RFF du nouveau site Victor Martinet. Est-ce pour répondre à un futur accroissement des volumes et tonnages traités ou pour l'acheminement des produits dont le transport est interdit par la route ?

Dans les 2 cas, le passage en SEVESO seuil haut serait inéluctable puisque le calcul actuel par la règle du cumul de seuil haut donne un résultat de 0.9950 pour une limite à ne pas dépasser de 1.

Cet indicateur permet d'apprécier la « finesse » des paramètres et variables pris en compte dans l'étude présentée à la DREAL : 0,0050. Autrement dit l'épaisseur du trait. Tout est dans la subtilité. Cependant, le site dépasse bien le seuil bas pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigue.

Demande initiale figurant dans le compromis de vente du terrain.

Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente.

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

4102.a	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'un ou au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans un volume de 100 litres sera de 5.1.</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg.....DC</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5.1</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 201</p> <p>Chlore (numéro CAS 7782-50-5)</p>	<p>A (1 km)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5.1.</p> <p>Seuil SEVESO seuil bas</p>
4710.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation sera de :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg.....DC</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.....DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 101</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 261</p>	<p>A (3 km)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5.1</p>

Conclusion :

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site, tous les 4 ans
- Etude de dangers (EDD).
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).
- Information relative aux accidents majeurs.

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4710. Il est donc de 3 km autour de l'installation.

Les communes de BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, CHAMBLEY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, FRESNOY-EN-THELLE, LE-MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MOURS, NAINTEL, PERSAN et RONQUEROLLE sont concernées (départements de l'Oise (Région Hauts-de-France) et du Val-d'Oise (Région Ile-de-France)).

<p>Art 13 : Accessibilité.</p> <p>À partir des voies « engins » ou « échelle » et des engins, les accès aux issues du bâtiment ou aux locaux techniques sont d'une largeur de 1,80 mètre pour permettre le passage des engins.</p>	<p>Dispositions prises dans le cadre du projet</p> <p>Dispositions prévues dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couloirs n° 4 et 7 accessibles via les zones de parking (d'une largeur de 5 m) • Zones de parking accessibles par des accès plan-pied • Miroir en place d'une signalétique de cheminement spécifique • POI avec schéma d'attente journal • Gardiennage 24/24 • Cellules sprinklées
<p>Art 2.4 : Comportement au feu des locaux couverts incombustibles.</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet :</p> <p>La toiture sera de classe Broof (3) comme pour l'ensemble du bâtiment.</p> <p>La toiture ne sera donc pas incombustible du fait de la présence de la couche d'enduits (composé bilame par exemple) laquelle restera classée M0.</p> <p>Compartiments prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imperméabilisation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites du site. • Structure de classe Broof (3). • Structure stable au feu 1 heure. • Hauteur de remplissage produits dangereux fluides < 5 m. • Cellules sprinklées.

Toiture : la classe BROOF (3) correspond à un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à 30 minutes (classe T 30).

Le principe de précaution doit être privilégié.

Nous contestons toute dérogation par compensation et exigeons que le niveau de tenue au feu de toute la toiture soit porté à celui des murs soit 120 minutes.

En cas d'incendie dans les cellules 6 et 7 contenant les produits toxiques, la toiture est le dernier rempart de confinement des fumées et autres émanations toxiques.

Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.

Parmi le millier de pages du dossier nous n'avons pas trouvé l'Annexe 20 : Avis du SDIS sur les demandes d'aménagement. Pouvez-vous nous le communiquer ?

Garantie de la sécurité et du management

- Nous souhaitons :
- que la Sté Victor Martinet s'engage par la mise en place d'un management de la sécurité type référentiels « Manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) » ou OHSAS 18001
 - connaître le nombre d'employés formés et qualifiés « Sauveteur secouriste du travail (SST) » et « Prévention des risques incendies ».

Les principaux enseignements tirés de l'accidentologie sont les suivants :

- Concernant les entrepôts de stockage

La majorité des accidents liés aux entrepôts de stockage sont des incendies (82 % des accidents recensés).

Les causes profondes sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels qui impliquent la déshumanisation ou humaine observée dans un premier temps.

⇒ Importance des dispositifs de protection contre la malveillance

Synthèse des mesures préconisées sur le site :

- clôture périmétrique
- contrôle de l'accès
- surveillance permanente de l'installation par gardiennage ou vidéosurveillance

⇒ Importance du facteur humain

Principales mesures préconisées sur le site :

- consignes générales et aux Postes de travail
- interdiction de fumer
- formation sécurisée
- exercices périodiques
- permis feu
- plan de prévention



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Conseiller
Mairie
60530 Le Mesnil-en-Thelle

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190125-CALobs

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Conseiller,

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur notre commune pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans le bulletin municipal de mars 2018, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation. Vous êtes personnellement concerné, mais peut-être n'avez pas encore trouvé le temps de les étudier.

L'Observateur Thellois en retient notamment un chiffre : **0,9950**. De quoi s'agit-il ? Du résultat de la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement. Et ce chiffre doit être inférieur à 1 pour échapper au classement SEVESO seuil haut. Grâce à une optimisation subtile des quantités stockées, la Sté Victor Martinet échappe ainsi au seuil haut... pour 0,0050 ; autrement dit l'épaisseur du trait ! A noter toutefois que pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigüe catégorie 1 le site répond à la règle de dépassement du seuil bas et atteint donc le seuil haut...

Ce projet est extrêmement sensible et justifie plusieurs observations que **L'Observateur Thellois** soumettra à M. le Commissaire-enquêteur (cf. les tableaux ci-joints).

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce dossier lors d'une prochaine séance. Votre qualité d'élu vous confère le devoir de veiller à la sécurité et à la préservation de l'environnement de la population. Ne pas le faire pourrait s'assimiler conceptuellement à de la non assistance à personne en danger.

Aussi nous vous demandons d'être aux côtés de vos administrés en votant à l'unanimité CONTRE le projet tel que présenté aujourd'hui et de demander des améliorations impératives du dossier en exigeant notamment :

- un gardiennage physique du site 24h sur 24 h **ET** une surveillance vidéo ;
- une toiture de l'ensemble des bâtiments avec une tenue au feu de 120 minutes, équivalente à celle des murs ;
- un engagement écrit du demandeur à rester en SEVESO seuil bas au moins pendant 20 ans ;
- l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et aux établissements (ERP, scolaires...) des 12 communes.

.../...

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Comme vous pourrez le lire sur les tableaux en annexe, notre analyse s'appuie exclusivement sur les éléments du dossier du demandeur. Cette liste n'est pas limitative et chacun peut l'enrichir en participant à l'Enquête publique.

D'autant que le diable est dans les détails car tous les jalons sont déjà posés pour faire évoluer le site en SEVESO seuil haut : clause résolutoire dans le compromis de vente du terrain, réserve foncière de plus de 10 000 m², prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF Réseau...

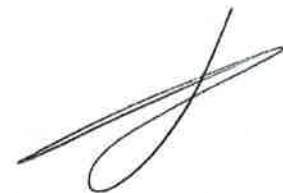
L'Observateur Thellois reste attentif au développement harmonieux du Mesnil-en-Thelle et regrette vivement que ce projet structurant pour notre commune et les 11 communes voisines n'ait pas été présenté aux Mesniloises et aux Mesnilois lors d'une grande réunion citoyenne. L'Enquête publique en cours reste un rempart bien tardif pour faire évoluer un dossier aux conséquences potentiellement négatives, tant pour la santé de la population que pour la valorisation du patrimoine immobilier.

A l'heure à laquelle les fondements de notre démocratie sont mis en débat public - que ce soit par le peuple ou par notre gouvernement - nous vous demandons, en votre qualité d'élu local, de prendre vos responsabilités et de défendre les intérêts de vos administrés par un VOTE CONTRE en Conseil municipal.

Des évolutions significatives en matière de prévention et de sécurité doivent être exigées auprès des Ets Victor Martinet pour protéger la population. Le principe de précaution doit être appliqué.

Car, si en 2020 certains auront quitté notre commune, la grande majorité de vos électeurs et de leurs familles devra continuer à vivre au quotidien sous la menace de ce site classé SEVESO et des risques explosifs et chimiques majeurs associés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Conseiller, nos salutations distinguées.



Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

M. JOURDAIN (Mesnil en Thelle): lors des manipulations, certaines se font dans des salles ventilées.
Les vapeurs toxiques sont-elles rejetées directement dans l'air (extérieure), ou sont-elles filtrées?

FIN DE LA PERMANENCE

Renault Virginie
Sà no du chef de ville
Le Mesnil en Thelle

Je suis contre l'implantation de SEVESCO sur ce site.

Parait-il qu'il est implanté un peu plus loin mais vétuste.

Le problème n'est pas de la ré-implantation, le problème est d'arrêter de polluer ^{constamment} les fermes.

Réfléchissons autrement en "équipe de village" or sur du long terme.
Pensons à nos petits-enfants.

Pensons à l'URGENCE
ENVIRONNEMENTALE

Jourdain le 12.2.19

Fermions le dépôt et arrêtons les produits toxiques (voir d'autres produits substitutifs), et arrêtons le chantage à l'emploi.

Voir émission d'"Envoies spécial" jeudi 14/2 sur l'extinction des oiseaux et des insectes. Nous sommes dans l'URGENCE par réagir.

Arrêtons les zones pavillonnaires sur les champs- et zones commerciales.
Revenons des Haies -

Jourdain le 16.2.19
Laurie

En plus des arguments évoqués ci-avant ou par d'autres

particuliers ou associations, il est également important de noter :

- **la proximité du centre AFPA**, établissement de formations professionnelles pour adultes, ERP (Etablissement Recevant du Public) pouvant recevoir 400 personnes qui ne me semble pas mentionné dans le dossier. Cet établissement situé administrativement sur Bernes-sur-Oise s'étend également sur les communes du Mesnil-en-Thelle et Morangles. En plus des lieux de chantiers il comprend des hébergements et la restauration.

- **la proximité des 2 écoles, maternelle et élémentaire ainsi que le centre de loisirs de Bernes.**

- **la proximité du collège Pierre PERRET.**

- **la proximité du gymnase Alice MILLIAT.**

- **la proximité "du Marais" de Bernes-sur-Oise classé ENS, (Espace Naturel Sensible) par délibération n° 3-08 du Conseil Départemental du 23 septembre 2011.**

Coût global : 124 300€

Département : 12 960€

Région : 8 324€

Agence eau Seine Normandie : 63 894€

Commune Bernes : 39 112€

-**les arguments, d'ailleurs abandonnés semble-t-il, évoquant un éventuel embranchement SNCF**, paraissent illusoires de la part d'un groupe de transports routiers international comme GONDRAND dont Martinet est une petite filiale. Dans les documents je ne vois que des arrivées et départs de produits par la route.

Tous ces arguments ne peuvent qu'engendrer un avis totalement défavorable au projet compte tenu des risques encourus par les riverains.

Yvan Mougel

Conseiller municipal de Bernes-sur-Oise.

Élu communautaire, membre du bureau de la CCHVO.

 13.02.2019

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE Etablissement Victor MARTINET

Intervention en séance du conseil municipal de Bernes-sur-Oise du 17 janvier 2019.

Yvan MOUGEL :

Pour ce qui concerne l'enquête relative à l'installation du nouveau bâtiment des **Etablissements Victor MARTINET**, j'invite les Bernoises et les Bernois à être très vigilants sur ce projet, **que j'avais déjà évoqué au conseil municipal du 21 juin 2018**. Nous sommes directement impactés par les dangers de cette **activité classée SEVESO**. Les plus proches (450m du site) sont les habitants de la route de Clermont et des 4 Chemins, mais les vents dominants Ouest-Est peuvent apporter des nuisances bien au-delà. (voir le périmètre qui englobe Bruyères).

Pour moi le sujet principal est la santé des gens, comme pour la suppression des services de l'hôpital de Beaumont. **D'autres seront peut être plus sensibles à la dépréciation financière de leurs biens mobiliers ou immobiliers** touchés par la proximité de cet établissement à risques. Chacun devra se positionner et prendre ses responsabilités.

D'autre part il faut noter que cet entrepôt se situerait sur la parcelle limitrophe des actuels établissements Cercle Vert qui emploient 120 personnes sur le site et dont l'activité est le traitement et la distribution de denrées alimentaires à destination de la restauration d'établissements publics, mairies, cantines scolaires ou organismes privés...

Dans un article de presse daté d'hier le Directeur Général dit « ce n'est même pas certain qu'on passe en SEVESO seuil haut », **alors que le permis de construire précise seuil haut**. Je ne connais pas beaucoup de sociétés qui dépenseraient des sous inutilement pour des besoins qu'elles n'ont pas !!!!

Aussi il est très important qu'un maximum de Bernois consulte cette enquête et éventuellement fasse part de leurs observations au commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mesnil-en-Thelle ou éventuellement par courrier.

Dans le cadre des délais légaux il paraît également important que le conseil municipal, se positionne sur ce sujet.

~ ~ ~

Le 16/02/19

PÉRMANENCE N° 4

M^r et M^{re} PROTIN contre le projet SEVESO
Persan sur DES FREANOYS risque perte d'emploi
Assistante Maternelle et si mais variants senche se me
sera plus trop possible.

M^r et M^{me} GALOPIN contre le projet SEVESO → dangereux
dangerosité des produits, risque de pollution de l'air en
cas d'incendie +^{re} répandre dans les terres. Perte de valeur
de la propriété (surtout après investissement dans l'iscla-
tion en vue d'une économie écologique). Sans préférence
voir des champs plutôt que des bâtiments industriels.
Dans le 60 à mon avis, des sites peuvent récupérer pour
être au plus loin des habitations → ~~à l'avenir~~ une
stud

M^r MALE DIDIER : PRÉSIDENT DU ROSO

J'AI REÇU UN COURRIER EN RECOMMANDÉ A PLAN D'ATTEINTE
de la Société URSAL MARTINET - JE MET UNE COPIE DE CE COURRIER
DANS LE REGISTRE. - JE N'ACCUSE PAS CE PROCÉDÉ. LES
QUESTIONS QUE NOUS POSONS SONT DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE et je n'ai pas à recevoir ce genre de courrier à mon
domicile.

D. MALE

M^{me} RAVAIL et M^{me} LANCELLE contre le projet SEVESO
risque de pollution de toute sorte. Perte de valeur de
notre propriété que nous ne pourrions pas revendre à un
prix correct.

FIN DE LA PÉRMANENCE

Le 22/02/19

PÉMANENCE N°5

L'hôpital de Beaumont sur oise doit fermer.

En cas de catastrophe ne doit on pas avoir un centre hospitalier à proximité.

Valim dédié

Il est inconcevable qu'une société de ce type puisse s'implanter dans une zone urbaine et proche des habitations.

- Avez vous pensé aux Services de Sécurité (Pompier) des Formations pour les agents ont elles été prévues?
- Va t'il y avoir un endroit protégé au sein de notre habitation?

Naufin Luiglaw

FIN DE LA PÉMANENCE

EP VICTOR MARTINET& Cie

Philippe Nasse <improductions@orange.fr>

vendredi 1 mars 2019 à 09:53 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie de prendre en compte les observations suivantes relatives au projet de l'entreprise VICTOR MARTINET& Cie.

- L'installation des entrepôts est trop proche d'une zone habitée, d'une coopérative agricole et de lieux de travail de centaines de personnes qui se trouveront exposés à ne forte nuisances environnementales et d'importants dangers pour leur santé.

Philippe Nasse
Improductions
6, route de Morangles
60350 Mesnil en Thelle

EP VICTOR MARTINET & CIE**Dan Atata** <danata36@gmx.fr>jeudi 28 février 2019 à 23:38 réceptionÀ : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

M. Le Commissaire-Enquêteur

Je vous écris pour marquer mon opposition au projet d'implantation de la plateforme logistique de l'entreprise VICTOR MARTINET sur la commune de Mesnil en Thelle (emprise au sol des bâtiments de 12 088 m²).

L'entreprise classée SEVESO seuil bas est installée sur les communes de Chambly et Mesnil en Thelle depuis de très nombreuses années. En tant qu'habitant de la commune de Persan, je me demande comment a-t-on pu autoriser la construction d'habitats résidentiels, et de zones d'activités à proximité d'une installation classée ?

40 ans après, conscient des dangers potentiels, pourquoi installer un site industriel de stockage de produits dangereux et de matières combustibles classées à risque dans un bassin de population aussi dense ?

Si j'ai bien compris l'étude des dangers, plus précisément les schémas portant sur les effets toxiques des fumées (p9/222 et 109/222), en cas d'accident, les fumées et leurs conséquences néfastes seront circonscrites aux bâtiments du site et ne dépasseront pas la route départementale D4 ? Pourquoi n'y a-t-il aucun scénario prenant en compte la possibilité que les fumées toxiques atteignent les proches habitations et la zone commerciale avoisinante ?

Nous habitons dans la zone des 300 mètres du projet, plus précisément sur la commune de Persan à 200 mètres du site choisi et l'école de nos enfants est située à 480 mètres. Quels sont les risques en cas d'accident industriel ? Quels sont les dangers ? Quelles pourraient être les conséquences à court terme, moyen terme et long terme sur notre santé et celles de nos enfants en cas d'exposition aux dangers potentiels ? Y a-t-il des risques de développer des maladies ou des cancers ?

Pour obtenir des informations sur la conduite à tenir en cas d'accident, je me suis rendu sur le site de l'administration en charge de l'inspection des installations classées, sur la page de l'entreprise MARTINET. J'y ai constaté que le lien,

« Informations de la préfecture concernant la protection des populations et le comportement à adopter en cas d'accident (<http://www.oise.gouv.fr/seveso>) »

renvoyait vers une page « Erreur > kernel (20) module non trouvé », cela est-il normal ?

Comment devons-nous agir en cas d'accident, dans quels délais ? Que se passerait-il en cas d'accident la nuit ?

Nous sommes propriétaires depuis 13 ans, nous n'aurions JAMAIS acheté notre maison si un tel site était présent. Des indemnités sont-elles envisagées en dédommagement pour la perte inévitable de valeur de nos habitations ?

Concernant les lignes RTE, l'étude des dangers met en exergue le risque lié à la présence de poussière et précise que les activités de l'établissement ne seront pas génératrices de poussières. Toutefois, les activités agricoles avoisinantes ont-elles été prises en compte dans l'étude des dangers, notamment en période de moissons ? Des interactions sont-elles possibles ?

Les conséquences collatérales d'un impact de foudre sur les lignes à haute-tension, le sectionnement d'un câble électrique, ou la chute d'un pylône sur les locaux ont-ils été pris en compte ?

Le risque routier lié au déversement des produits au moment du transport, a-t-il été pris en compte ?

Le risque routier, conséquence collatérale d'un accident industriel a-t-il été pris en compte ?

25 juillet 2000, rappelons-nous du crash du Concorde à Gonesse. Dans le dossier mis en ligne, la probabilité de voir un avion chuté sur les bâtiments du projet a été évaluée à environ 4822 ans. Néanmoins, en cas d'accident, est-on certain que les bâtiments seront en mesure de supporter la chute d'un avion et ainsi éviter une catastrophe industrielle ?

Tenant compte aujourd'hui des graves conséquences que ce type d'activité pourrait avoir sur la population et l'environnement, nous ne comprendrons pas que l'on puisse autoriser le projet d'installation d'une activité de stockage de produits dangereux à proximité des habitations et des écoles.

Les conséquences pouvant être grave, le principe de précaution ne devrait-il pas être appliqué en la matière ?

Quel impact sur la faune et la flore en cas d'accident industriel ?

Est-on obligé de faire peser des risques grave pour la population, de nous sacrifier pour des enjeux industriels ?

Les élus, la Communauté de Communes, ne sont-ils pas en mesure d'accompagner l'entreprise Victor MARTINET & Cie pour l'aider à trouver un site d'implantation plus propice/, et moins générateurs de risques pour la population ? N'y a-t-il pas la possibilité de trouver une situation « gagnant / gagnant » en trouvant un site industriel en reconversion ou en liquidation financière susceptibles d'accueillir les activités de cette société sans que cela ne présente des risques pour la population ?

Pour toutes ces raisons, nous exprimons notre vive opposition à ce projet.

Cordialement
M. ATAYI

messa

Association de défense du Patrimoine naturel de Bernes sur oise

Le 25 février 2019,

Objet : Enquête publique établissement Victor Martinet, implantation Seveso sur la commune de Mesnil en Thelle

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que président de l'association ADPN (Association de défense du patrimoine naturel), je dépose aujourd'hui plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation de normes Seveso pour le transfert de la société Victor Martinet au lieu dit Z.A des 4 rainées au Mesnil en Thelle (60530).

1) L'association ADPN s'oppose catégoriquement à l'implantation de l'usine de stockage de produits chimiques dangereux de la Sté Victor martinet sur le terrain des 4 rainettes sur le lieu dit de la commune de Mesnil en Thelle .

2) Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique :

- n'a pas pris en compte les urbanisations du val d'Oise limitrophes du terrain les 4 rainettes, celles-ci représente en nombres d'habitants environ 350000 habitants tout proche de ce site Seveso dangereux. La première maison se trouve à 100m sur la commune de Persan (95340).

- L'entreprise Le Cercle Vert (transporteur de denrées alimentaires) se situe à moins de 100m
Les premières maisons de Bernes sur Oise se trouvent à 500m, ainsi qu'une zone d'urbanisation prévue à court terme du fond des vaches.

- Le premier hameau de Mesnil en Thelle se situe à 500m également.

Y
C
ÉI

C

3) Risque pour les communes se trouvant dans le périmètre rouge et bleu:

- Chambly (60)
- Persan (95)
- Bernes sur Oise (95)
- Mesnil en Thelle (60)
- Bruyères sur oise (95)
- Beaumont sur oise (95)
- Ronquerolles (95)
- Champagne sur oise (95)
- Boran (60)

Toutes ces communes seront directement implantées par une pollution atmosphérique. En cas d'explosion les communes de Chambly, de Persan, de Bernes seront les premières touchées par la déflagration, ainsi que les entreprises environnantes (Cabinet vétérinaires, Cercle vert, Monsieur bricolage....) D'autre part vous trouvez également un silo de stockage agricole ainsi que beaucoup de terrain à vocation agricole.

4) Risque pour la pollution de la nappe phréatique:

La nappe phréatique se trouve à 8 à 9 mètres de profondeur, aucune étude sérieuse n'a été effectuée pour connaître le réseau de cette nappe phréatique d'où un risque majeur de contamination du sous sol. Sur le rapport il est précisé qu'il y aura 4 bassins de rétentions dont le plus grand pour la récupération des eaux pluviales, je tiens à vous informer qu'automatiquement ces eaux de ruissellement entraîneront des particules toxiques dans ce bassin. La rétention d'eau dans ce bassin étant très importante en cas d'orage, l'évacuation prendra au maximum 8 jours. Ce délai trop long engendra un déversement du trop plein dans le réseau publique.

5) Impact sur l'environnement végétale et la faune

Cette étude à oublier de préciser qu'il existe sur la commune de Bernes sur oise un marais classé avec des fleurs et des végétaux remarquables, ainsi que des cygnes, des rapaces, des batraciens, des insectes, des poissons, des chevreuils se situant à vol d'oiseau à 1,3km.

Pour en venir au rapport NATURA 2000 il est dit à la fin du rapport je cite: « ANNEXE 11, LE OU LES ANIMATEURS DU OU DES SITES NATURA 2000 CONCERNES N'ONT PAS ETE CONTACTES ».

6) Impact sur le réseau routier du projet

Un potentiel de 80 camions de produits chimiques devront prendre cette DR4. Le rapport annonce que la circulation est dense à certaines heures de la journée (je m'inscris en faux, c'est une voie très fréquenté).e Je ne peux que supposer que la proximité du réseau ferroviaire du Moulin neuf sera utiliser pour le transport de cuves vers la société Victor Martinet.

7) Impact sur la sécurité des habitants

- 4 pylônes électriques sont implantés sur ce terrain (risque de danger très important voire pour exemple l'accident en Allemagne)
- Présence d'un aérodrome sur la commune de Bernes , Bruyères, Mesnil en Thelle, Persan, Boran, Beaumont, Morangles avec un risque non négligeable (environ 60000 décollages et atterrissages par an). Le tour de piste passe au dessus de ce terrain.

Le nombre d'écoles sur le département de l'Oise et du Val d'Oise est très significatif (il me semble impensable de jouer avec la vie de nos enfants).

Toutes les meilleures sécurités et les bonnes intentions seront toujours impactés d'imprévu. (Seveso Italie, AZF à Toulouse...les accidents graves ou moins graves sont pléthores).

Un risque de terrorisme n'est pas à écarter dans nos temps actuel.

8) Organisation des secours sur le site Seveso et pour la population

En cas de grave accident, je m'interroge pour savoir quelle mise en place sera prévue pour la population, les salariés de l'entreprise l'hôpital le plus proche étant à Beaumont sur oise sur lequel plane une restructuration à la baisse des services et voir une fermeture possible rendant de ce fait l'hospital le plus proche Pontoise et Creil se trouvant à moins de 30km.

Quels seront les moyens pour maitriser un incendie, une explosion, une pollution atmosphérique, une contamination des eaux et des terres?

Quels seront les casernes investies à la protection du site, sont ils formés à ce type d'intervention et ont ils le matériel nécessaire et adéquate pour la gestion de ces produits dangereux.

9) Impact économique

Comme vous le savez certainement s'ouvrira prochainement un grand complexe commercial et industriel de 50HA sur la commune de Persan à moins de 800m qui est accolé à un plusieurs grands commerces et lieux de loisirs (cinémas, parcs pour enfants, bowling, restaurants...). Il va de soi qu'un incident majeur aura des répercussions humaines et matérielles conséquentes.

En conclusion Monsieur le commissaire enquêteur, la société Victor Martinet travaille depuis 30 ans entre Monsieur Bricolage et POINT P , je n'ai rien contre un transfert de cette société pour qu'elle puisse se développer mais pas sur le terrain des 4 rainettes, il me semble qu'il serait judicieux qu'elle s'implante sur un site suffisamment éloigné des habitations et ou serait interdit l'urbanisation autour de cette société.

En espérant que l'avis des élus, des citoyens seront pris en compte, en effet nous devons être conscient que toutes les décisions qui seront prises aujourd'hui auront des conséquences dramatiques dans les années futures et sur ce que nous légueront à nos enfants.

Je pense aussi que le sujet du PPRT n'a pas été traité, en effet pouvez vous nous dire si il y aura des expropriations, ou des procédures de délaissement d'entreprises ou d'habitations. Y aura t il des aides aux habitants pour pouvoir se protéger des éventuels risques (au travers de subventions...)

Je vous prie de bien vouloir Monsieur le commissaire enquêteur porter mes remarques à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de mes salutations les meilleures.

Monsieur le Président de l'association ADPN Bernes sur Oise


M. SARMIENTO François

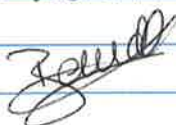
A handwritten signature in blue ink, reading "Sarmiento", with a large flourish underneath.

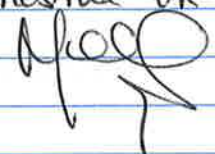
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^(M)

Contre le projet d'extension de la STC MARTINET.
L'investissement de près de 8 millions de la STC,
doublement de la capacité de stockage, cache une volonté
future de passer à un site encore plus élevé.
Dangereux pour nos habitants du Desvrie, et impact
négatif sur la valorisation de nos biens.
Mme QUADAH Ouarda  26/02/2019.

Je suis contre le projet d'extension de la Société
MARTINET. J'espère que cette extension ne verra pas le
jour et que les avis des habitants seront pris en compte.
Karine BAUDEL  le 27/02/19

Je suis défavorable au projet d'extension de
la Société Martinet. Il y a toujours un risque
avec une société classée Seveso. Il faut penser à
terme à nos petits enfants. Je souhaite que l'avis
des habitants soit pris en compte et que le Préfet
ne valide pas ce projet. Dans le cas contraire la
valeur de notre immobilier sera impactée négativement.
Gerard Guyonneau. Habitant de mesnil en Thelle.
fait le 1er Mars 2019 

PÉRIODIQUÉ N°6

01 MARS 2019

Nous sommes contre le projet d'implantation de déchets du nord de la France et de l'Île de France et des produits toxiques (dont on ne connaît pas la liste): ce projet mettrait en danger la population à proximité dont les écoles, les structures accueillant des enfants, les zones de loisirs. Rappelons nous l'explosion de Couloise en mars 2018: Sévésol 2.

De plus, de nombreux camions vont circuler sur les communes avoisinantes transportant des produits très dangereux.

Selon nos informations et contrairement à ce qu'a dit Monsieur Tiéville, il y a bien une manipulation de produits.

Nous ne comprenons pas le silence de nos élus.

À noter que le maire de Chamblay ne répond aux craintes de ses administrés concernant cette entreprise dangereuse pour les populations.

Nous demandons aux maires de toutes les communes concernées de prendre une délibération contre l'implantation de cette entreprise.

Le 1^{er} mars 2019.

Davy
Tiéville
STOP à
ce projet
Harny
Fruy

La Société Victor et MARTINET (plateforme de stockage de produits dangereux) souhaiteraient déménager sur des locaux plus grands plus adaptés

MAIS

Personne ne peut nous certifier qu'il n'y aurait aucune augmentation de tonnage de colis dans les années qui viennent;

Cela Etant,

Nous disons Non au projet de Victor et MARTINET.
Nous habitons à 600m à Vol d'oiseau du lieu de l'HYPOTHETIQUE future implantation du SITE SEVESO

Nous avons déjà : LA ROUTE à grande circulation
LA LIGNE à haute Tension
LES PNEUS

CA SUFFIT = Nous ne voulons pas d'un nouveau RISQUE POTENTIEL pour les populations environnantes

Patrick et Elisabeth ADELINE

3 Chemin des ateliers "La Croix Madelon" Le Mesnil en Thelle

Je suis contre ce projet, trop d'incertitude tant que sur les quantités des produits, la dangerosité des produits, les moyens de secours, pollution incendie, etc l'hôpital de Sedanmont devant fermer la barrière d'échange - ou vous les sites réactifs ..

nous avons eu à l'esprit le catastrophe de AZF de Toulouse, m^{me} vieille trop sur de lui réponse à tout il devrait faire tous les pisciculture il n'est pas si sûr le poisson D. Gonnot Le mesnil en Thelle

Fin de LA PERMANENCE

Cet entreprise, si elle doit déménager, ne doit pas se faire de façon contraignante pour elle-même ou l'environnement.
Ce projet, pour qu'il soit intéressant et viable, doit être prévu dans un endroit approprié. Il ne doit pas nuire à son Environnement
doit limiter les kilomètres parcourus par les poids lourds.

Nous sommes contre ce projet sur la
Commune du Mesnil en Thelle.
Faites les choses intelligemment

Philippe Luoy et Céline Chadeyras.

M^{me} BAMBERG (Habitante de Mesnil en Thelle)

Le déménagement est impératif mais dans de
bonne condition de sécurité. Le lieu n'est pas
judicieux car il est toujours proche des habitations
(100mètre) et le secteur risque de se développer
car il y a augmentation de notre population environ
monté ainsi que de nombreux commerces.

ami au déménagement mais sur un lieu plus
propice pour notre sécurité. Donc pas au Mesnil
en Thelle.

J/ Je suis contre ce projet. Trop de risques pour
les populations vulnérables.

Une Habitante de la commune d'ERCVIS

Baudry

EP VICTOR MARTINET & CIE**yves.cleuet** <yves.cleuet@gmail.com>jeudi 28 février 2019 à 13:13 réception

À : mairie.mesnilethelle@orange.fr

Bonjour, j'aimerais simplement faire valoir mon avis défavorable à l'installation de l'entreprise Victor Martinet dans de nouveaux locaux trop proche des habitations des commerces des écoles... moi-même acteur de la santé publique il me semble irresponsable d'avoir une telle installation à proximité.
Cordialement.
Yves Cleuet.

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

EP VICTOR MARTINET & CIE**Jean-Marc Carpentier** <carpentierjm@outlook.fr>vendredi 1 mars 2019 à 14:48 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Micheline COVILLE
11 Allée des Pervenches Le Mesnil en Thelle

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de mon opposition à l'implantation de la société Victor Martinet dans la ZAC des 4 Rainettes du Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- Société classée SEVESO bas mais avec une demande de capacité de stockage de produits dangereux à la limite d'un site SEVESO haut sans aucune mise en place de mesures de protection des populations environnantes
- Implantation à proximité d'une ligne électrique à haute tension
- Implantation à proximité d'un dépôt d'une société de stockage de pneumatiques
- Implantation à proximité de nombreuses habitations, d'écoles, d'un collège
- Dévaluation de la valeur de nos habitations puisque le fait que notre bien soit situé sur une commune comptant un site SEVESO devra être notifié dans l'acte de vente de ce bien
- Augmentation notable du trafic routier et de la pollution atmosphérique avec la circulation de 80 véhicules quotidiens dont une très grande majorité de poids lourds
- Demande de dérogation de la société Martinet aux normes de sécurité concernant la résistance de la toiture de leurs nouveaux bâtiments aux flammes.

En cas d'explosion des bâtiments de stockage, soit accidentelle ou résultant d'un acte de malveillance, la population environnante sera soumise aux dégagements et à l'inhalation de produits toxiques dangereux pour la santé ce qui est inacceptable.

J'attire votre attention sur le fait que les communes environnantes ne cessent de voir leur population augmenter exposant ainsi un nombre croissant de personnes à ces dangers.

Le risque zéro n'existant pas, le principe de précaution et de protection des populations doit ici s'appliquer et l'implantation d'une société SEVESO doit être totalement interdite.

Je vous remercie de bien vouloir inclure ce courriel dans votre dossier d'enquête publique.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Mesnil en Thelle, le 1^{er} Mars 2019

EP VICTOR MARTINET & CIE**christophe.speedbird1@laposte.net** <christophe.speedbird1@laposte.net>mardi 5 mars 2019 à 10:05 réceptionÀ : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Bonjour Monsieur de Maire,

Nous ne comprenons pas votre volonté d'implanter cet entrepôt DANGEREUX au cœur d'une espace très urbanisé et qui est amené à s'accroître (écoles, zones commerciales, habitation...).

Il est complètement irresponsable de votre part de prendre une telle décision. La dangerosité de votre projet n'est plus à prouver. Quels sont les intérêts pour notre commune d'accueillir un tel établissement industriel, Quels sont les intérêts des autres communes aux alentours ? Quelle plus-value pour les populations, l'emploi.... ? La réponse est : RIEN, AUCUN. Peut-être un intérêt pour vous et la satisfaction d'avoir rempli votre zone industrielle. De plus que dire de la circulation routière déjà saturée du secteur, qui ne ferait qu'amplifier le problème. D'autant que l'on parle de transport de matières dangereuses !!!!!

Quitte à déménager cette entreprise, autant qu'elle s'installe dans un secteur qui ne représente aucun risque pour l'humain et pour l'environnement. Il en existe à foison. Notre commune et celles avoisinantes n'en sont pas.

Merci de revoir votre position sur ce projet en y renonçant.

De toutes manières vous rencontrerez sur la route de votre projet beaucoup de résistance des 12 communes concerné par ce projet IRRESPONSABLE. Nous nous élèverons jusqu'au bout contre cette bêtise. Souvenons nous de Notre Dame des Landes.

Que cette activité industrielle existe est une chose, mais que l'on fasse en sorte qu'elle ne mette pas la vie des citoyens en danger en l'implantant au coeur d'un bassin très urbanisé. Pensons au principe de précaution.




Christophe BONNEVILLE (habitant du Mesnil en Thelle)

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pétition **CONTRE** la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aigüe, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Ville / Signature	Observations complémentaires
DELAUNE JACQUES	BEAUMONT/Oise 	Contre cette construction
DELAUNE Sandrine	Beaumont/Oise 	
Cherriere Charlotte	Beaumont, sur Oise 	

ATTENTION ! Votre dépôt doit être fait auprès du Commissaire-enquêteur au plus tard le 08/03/2019 :


- par remise en Mairie aux heures d'ouverture, sous pli à EP VICTOR MARTINET & Cie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par courrier à EP VICTOR MARTINET & Cie, Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par mail à mairie.mesnilenthelle@orange.fr en précisant bien en objet EP VICTOR MARTINET & Cie (merci de nous mettre en copie observateurthellois@gmail.com).

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pétition CONTRE la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aigüe, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Ville / Signature	Observations complémentaires
GALLAND de Longueue Stéphane	Bewmont / orse 	100% contre

ATTENTION ! Votre dépôt doit être fait auprès du Commissaire-enquêteur au plus tard le 08/03/2019 :

- par remise en Mairie aux heures d'ouverture, sous pli à EP VICTOR MARTINET & Cie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par courrier à EP VICTOR MARTINET & Cie, Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par mail à mairie.mesnilenthelle@orange.fr en précisant bien en objet EP VICTOR MARTINET & Cie (merci de nous mettre en copie lobservateurthellois@gmail.com).


A transmettre au Commissaire-enquêteur en Mairie du Mesnil-en-Thelle avant le 08/03/2019

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pétition **CONTRE** la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aigüe, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie **mon opposition totale** à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Ville / Signature	Observations complémentaires
Ghesquier Nicole Martin Coeurie Marie Williot Colette	BEAUMONT S/OISE 	
Rosier Evelyne BERNARD Solène	Staps  	
CAHARD Gilles Berschet Sylvie	Beaumont Stoise Beaumont Stoise Beaumont s/oise 	

ATTENTION ! Votre dépôt doit être fait auprès du Commissaire-enquêteur au plus tard le 08/03/2019 :

- par remise en Mairie aux heures d'ouverture, sous pli à EP VICTOR MARTINET & Cie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par courrier à EP VICTOR MARTINET & Cie, Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par mail à mairie.mesnilenthelle@orange.fr en précisant bien en objet EP VICTOR MARTINET & Cie (merci de nous mettre en copie observateurthellois@gmail.com).

A transmettre au Commissaire-enquêteur en Mairie du Mesnil-en-Thelle avant le 08/03/2019

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pétition CONTRE la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aiguë, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Ville / Signature	Observations complémentaires
PROST Monique	PERSAN - Prost -	

ATTENTION ! Votre dépôt doit être fait auprès du Commissaire-enquêteur au plus tard le 08/03/2019 :

- par remise en Mairie aux heures d'ouverture, sous pli à EP VICTOR MARTINET & Cie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par courrier à EP VICTOR MARTINET & Cie, Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par mail à mairie.mesnilenthelle@orange.fr en précisant bien en objet EP VICTOR MARTINET & Cie (merci de nous mettre en copie observateurthellois@gmail.com).



A transmettre au Commissaire-enquêteur en Mairie du Mesnil-en-Thelle avant le 08/03/2019

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pétition CONTRE la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aigüe, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Ville / Signature	Observations complémentaires
Bouziguet Marion	Beaumont sur Oise	
Bouziguet Clément	Beaumont sur Oise	

ATTENTION ! Votre dépôt doit être fait auprès du Commissaire-enquêteur au plus tard le 08/03/2019 :

- par remise en Mairie aux heures d'ouverture, sous pli à EP VICTOR MARTINET & Cie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par courrier à EP VICTOR MARTINET & Cie, Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle
- par mail à mairie.mesnilenthelle@orange.fr en précisant bien en objet EP VICTOR MARTINET & Cie (merci de nous mettre en copie observateurthellois@gmail.com).

A transmettre au Commissaire-enquêteur en Mairie du Mesnil-en-Thelle avant le 08/03/2019